

- Vu le Code de l'Éducation, notamment les articles L712-4 à L712-6-2, et R. 712-9 à R. 712-46,
- Vu le décret n°99-445 du 31 mai 1999 portant création de l'université de la Polynésie française ;
- Vu les statuts de l'université de la Polynésie française ;
- Vu le procès-verbal du 13 avril 2017 portant élection de M. Patrick CAPOLSINI, président de l'université de la Polynésie française
- Vu les candidatures recueillies,
- Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Académique de l'UPF réuni en formation plénière le 5 mai 2017 et suivant le quorum,

Le Conseil Académique en date du 05 mai 2017 et suivant le quorum

A adopté les dispositions suivantes,

ARTICLE 1 : Section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et enseignants :

Sont élus par leurs pairs :

collège	Membres	
Professeurs des universités	Madame	Phila RAHARIVELOMANANA
	Monsieur	Jean-Pierre BARRIOT
	Madame	Nabila GAERTNER-MAZOUNI
	Monsieur	Lionel HONORE
Maîtres de conférences et assimilés	Madame	Marina DEMOY-SCHNEIDER
	Monsieur	Taivini TEAI
	Madame	Véronique LARCADE
	Monsieur	Florent VENAYRE
Enseignants appartenant à d'autres corps de fonctionnaires	Madame	Lovaina ROCHETTE
	Monsieur	Yann LECLANCHE

ARTICLE 2 : Section disciplinaire compétente à l'égard des usagers :

Sont élus par leurs pairs :

catégories	Membres		
Professeurs des universités	Madame	Phila RAHARIVELOMANANA	
	Monsieur	Jean-Pierre BARRIOT	
Maîtres de conférences et assimilés	Madame	Marina DEMOY-SCHNEIDER	
	Monsieur	Taivini TEAI	
Enseignants appartenant à d'autres corps de fonctionnaires	Madame	Lovaina ROCHETTE	
	Monsieur	Yann LECLANCHE	
Usagers	Madame	Vinoani GATIEN	Titulaire
	Monsieur	Pita RATARO	Titulaire
	Madame	Belinda HOUARIKI	Titulaire
	Madame	Tearoarii TURINA	Titulaire
	Monsieur	Joseph LANGLOIS	Titulaire
	Monsieur	Charlie KOKAUANI	Titulaire
	Madame	Hinariii LUTA	Suppléant
	Madame	Hanaley PAQUIER	Suppléant
	Monsieur	Georges YIM	Suppléant
	Monsieur	Axel Toa	Suppléant
	Madame	Laetitia WONG	Suppléant
	Monsieur	Riihau MAKE	Suppléant

ARTICLE 3 : La présente délibération sera notifiée aux intéressés.

ARTICLE 4 : La directrice générale des services de l'université de la Polynésie française est chargée de la publication et de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

A PUNAAUIA, le 05 mai 2017

Le Président,



Dr. Patrick CAPOLSINI